



CAP 3 des AP / CAP 5 des AP	
Type d'assurance	Opération de capitalisation (branche 26)
Garanties	Constitution d'un capital à l'échéance finale du contrat – capitalisation d'un versement unique à un taux d'intérêt technique éventuellement augmenté d'une participation bénéficiaire annuelle.
Public-cible	Personnes physiques, souhaitant placer leur argent en toute sécurité à moyen et long terme.
Rendement <i>Taux d'intérêt technique :</i> <i>Participation bénéficiaire :</i>	<p>Cap 3 des AP et Cap 5 des AP ont des taux d'intérêt techniques différents. Taux au 21/04/2009 : Cap 3 des AP : 2.20% - Cap 5 des AP : 2.30% Ces taux sont susceptibles d'être modifiés chaque semaine, selon l'évolution des marchés financiers; ils sont publiés sur www.lap.be Pour des versements supérieurs à 1.000.000 €, veuillez consulter la compagnie. Le taux d'intérêt technique est garanti jusqu'à l'échéance du contrat. Il est appliqué au versement unique, diminué des taxes et frais éventuels, dès le premier jour ouvrable suivant le jour où le compte bancaire désigné par la compagnie est crédité du montant du versement unique. Pour être pris en considération pour l'octroi d'une PB, le contrat doit être en vigueur au 31/12 de l'exercice dont le résultat a permis la répartition. La participation bénéficiaire n'est pas garantie.</p>
Rendement du passé	2008 : taux garanti Mode de capitalisation : intérêt composé
Frais :	

Cette fiche d'information financière décrit les modalités et la fiscalité du produit qui s'appliquent le **21/04/2009**.

Les AP investissent leurs réserves financières conformément aux principes du Portfolio21. Ce dernier est une stratégie d'investissement qui vise l'élimination progressive du travail des enfants et du travail forcé, la promotion de la liberté d'association et de la non-discrimination, telles que définies dans les conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail.

Pour plus d'informations :
www.Portfolio21.info

	versement supplémentaire dans le contrat. Versement minimum : 15.000 €
Fiscalité	Pas de taxe ni d'avantage fiscal sur le versement unique. Un précompte mobilier de 15 % est dû sur la différence entre les primes versées et le capital attribué (y compris les participations bénéficiaires), quelle que soit la date de paiement du capital. Tout impôt ou taxe présents ou futurs applicables au contrat ou dus à l'occasion de son exécution sont à charge du souscripteur. En ce qui concerne les droits de succession, les dispositions fiscales belges tant législatives que réglementaires sont applicables. Les informations susmentionnées sont fournies à titre strictement indicatif et, sous réserve d'éventuelles modifications et/ou d'interprétation de la réglementation/législation fiscale.
Rachat/reprise	Le rachat total ou partiel peut être demandé à tout moment. Pas de montant minimum devant rester dans le contrat.
Information	Au minimum une fois par an, le souscripteur reçoit un récapitulatif des versements et prestations.

Cette fiche d'information financière décrit les modalités et la fiscalité du produit qui s'appliquent le **21/04/2009**.

Les AP investissent leurs réserves financières conformément aux principes du Portfolio21. Ce dernier est une stratégie d'investissement qui vise l'élimination progressive du travail des enfants et du travail forcé, la promotion de la liberté d'association et de la non-discrimination, telles que définies dans les conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail.

Pour plus d'informations :
www.Portfolio21.info

